

PROJET TURCOT

CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES PRINCIPALES

RAPPORT FINAL DU VÉRIFICATEUR DU PROCESSUS

CLÔTURE DE LA TRANSACTION

Remis au Comité exécutif

le 2 mars 2015

AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément aux sections 1.5 et 3.5 de l'Appel de qualification et aux sections 1.6 et 4.2 de l'Appel de propositions pour la conception et la construction des infrastructures principales du Projet Turcot à Montréal, en tant que vérificateur du processus de sélection, tel que requis par mes fonctions, je vous sou mets mon rapport final.

À la suite de l'évaluation des Propositions déposées par les Candidats qualifiés invités et de la sélection du Soumissionnaire ayant déposé la proposition conforme au plus bas prix, ce rapport final couvre la dernière étape du processus de sélection, laquelle a mené à la clôture de la transaction et à la signature du Contrat du Projet C-C.



André Dumais, ing.
Vérificateur du processus de sélection
Projet Turcot

Chambly, ce 2 mars 2015.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	4
1. Rappel	6
1.1 Mandat du Vérificateur du processus	6
1.2 Appel de qualification	7
1.3 Appel de propositions	8
2. Clôture de la transaction	10
2.1 Engagements de conformité post sélection	10
2.2 Documentation	11
2.3 Contrat C-C	11
3. Opinion du Vérificateur du processus	12

SOMMAIRE

Le 22 juin 2011, le Conseil des ministres a approuvé une recommandation ministérielle visant à réaliser la majeure partie des travaux du Projet Turcot selon une approche « *conception-construction* » et à lancer un processus de sélection.¹ Le Ministre a indiqué qu'aux fins du Processus de sélection (Processus) il appliquerait les principes d'équité et de transparence. Un vérificateur du processus (Vérificateur) a ainsi été mandaté pour surveiller l'entièreté de ce Processus afin d'assurer que les principes énoncés et les modalités prévues soient respectés en tout temps.

Les deux premières étapes du Processus, soit l'appel de qualification (A/Q) et l'appel de propositions (A/P), ont été lancées le 5 décembre 2011 et le 10 avril 2013, respectivement. Le 18 décembre 2014, le nom du Soumissionnaire sélectionné, KPH Turcot, a été rendu public. Dans ses deux premiers rapports d'étape, le Vérificateur a confirmé que la détermination des Candidats qualifiés et l'identification du Soumissionnaire sélectionné ont été accomplies dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'une honnête concurrence. La troisième et dernière étape devant mener à la signature du Contrat du Projet C-C, soit la clôture de la transaction et la finalisation de la documentation juridique, a débuté le 19 décembre 2014.

Cette étape finale du Processus a été initiée par une rencontre de démarrage pour convenir des éléments requis pour la signature du Contrat de Projet C-C à la date planifiée. Un agenda de clôture et un calendrier de rencontres ont été convenus. Une liste de tous les engagements pris a été remise au Soumissionnaire et il lui a été rappelé que tous les engagements à se conformer qui doivent être rencontrés avant la Date de début du contrat devaient faire partie de l'agenda de clôture. Lors de cette rencontre du 19 décembre 2014, le montant supplémentaire de 21 000 000 \$ requis à titre de Dépôt de garantie de clôture a été déposé et une Convention relative aux travaux autorisés a été conclue.

Le Soumissionnaire sélectionné a diligemment déposé les documents requis pour respecter ses engagements post sélection afin de permettre la finalisation des évaluations de conformité de certains éléments de finance et de gestion de projet. Composés des mêmes évaluateurs impliqués initialement, les sous-comités concernés de Capacité financière et de Système de gestion de projet ont procédé à l'évaluation de ces documents. Les deux sous-comités ont jugé que le Soumissionnaire sélectionné avait satisfait à toutes les exigences requises pour rendre sa Proposition complètement conforme. Le Vérificateur a suivi les évaluations de ces engagements post sélection et a vérifié les rapports complémentaires déposés. Je confirme que ces évaluations ont été effectuées adéquatement et équitablement, dans les délais requis.

Des rencontres hebdomadaires du comité de clôture et de nombreux échanges par courriel ont permis d'identifier les informations nécessaires à la mise en chantier des travaux autorisés et de rassembler tous les documents juridiques requis pour la signature du Contrat C-C. Le Vérificateur a assisté à plusieurs rencontres du comité de clôture et a été rigoureusement copié sur tous les courriels et documents échangés.

¹ À moins d'indication contraire, tous les mots et expressions en majuscules employés dans le présent rapport réfèrent aux définitions énoncées aux Glossaires de l'A/Q et de l'A/P (version modifiée du 12 août 2014).

Tel que prescrit à la section 4.1.13 de l’A/P, le contrat à intervenir entre le Ministre et le Fournisseur à l’égard du Projet C-C doit inclure uniquement les modalités propres à la Proposition du Soumissionnaire sélectionné et les engagements de ce dernier, sans toute autre modification de substance. Lorsque tous les ajustements ont été complétés, le Vérificateur a comparé systématiquement la version finale du Contrat C-C avec celle initialement transmise aux trois Soumissionnaires. Après avoir complété la vérification du Contrat et de toutes ses annexes, le Vérificateur a confirmé le 26 février 2015 que toutes les modifications apportées respectaient entièrement les termes énoncées à la section 4.1.13 de l’A/P.

Le 27 février 2015, tel que planifié, la signature du Contrat C-C du Projet Turcot a été officialisée par le Ministre et le représentant de KPH Turcot lors d’une conférence de presse.

Après la signature du Contrat du Projet C-C, conformément à la section 7.23 de l’A/P et en présence des représentants des autorités et du Vérificateur, les enveloppes scellées déposées avec les Propositions – volet prix ont été ouvertes. Ces enveloppes devaient contenir des suggestions de changements (« optimisations ») au Contrat C-C qui n’auraient pas pour effet de changer la portée ou la qualité du Projet. Le Vérificateur confirme que l’information déposée a été dûment traitée et qu’elle est conservée en toute confidentialité. Sur la base de mes observations et vérifications, le Vérificateur est d’avis que la clôture de la transaction du Contrat du Projet C-C a été accomplie en toute équité et dans le respect des prescriptions de l’A/P.

Le Vérificateur a indiqué dans ses deux premiers rapports d’étape, respectivement du 24 avril 2013 et du 18 décembre 2014, que ses observations et vérifications confirmaient qu’une concurrence saine et honnête avait été omniprésente durant les deux premières phases du Processus de sélection. Le Vérificateur considérait que tous les Candidats qualifiés invités avaient bénéficié d’un traitement équitable, impartial et confidentiel et qu’en tout temps les prescriptions et les règles en matière d’évaluation et de sélection établies dans les documents de l’A/P avaient été rigoureusement respectées.

Au terme de cette troisième et dernière étape d’un Processus ayant mené à la Clôture de la transaction et à la signature du Contrat du Projet C-C, le Vérificateur est toujours fortement d’avis que l’ensemble du Processus de cet A/P concernant la conception et la construction des Infrastructures principales du Projet Turcot à Montréal a été appliqué selon les règles et les modalités établies dans l’A/P. Les principes d’équité, de transparence et d’une concurrence saine et honnête ont été respectés en tout temps.

#####

1. RAPPEL

Le 22 juin 2011, le Conseil des ministres a approuvé une recommandation ministérielle visant à réaliser la majeure partie des travaux du Projet Turcot selon une approche « *conception-construction* » (C-C) et à lancer un processus de sélection. Le Ministre a indiqué qu'aux fins du Processus il appliquerait les principes d'équité et de transparence. Un Vérificateur a ainsi été mandaté pour surveiller l'entièreté de ce Processus afin d'assurer que les principes énoncés et les modalités prévues soient respectés en tout temps.

Tel que mentionné dans les rapports d'étape déjà déposés par le Vérificateur, ce Projet C-C est dûment encadré par des lois et des décrets spécifiques. Les deux premières étapes du Processus, soit l'A/Q et l'A/P, ont été lancées le 5 décembre 2011 et le 10 avril 2013, respectivement. Le 18 décembre 2014, le nom du Soumissionnaire sélectionné avec lequel le Ministre entend conclure un contrat pour la conception et la construction des Infrastructures principales du Projet Turcot, soit KPH Turcot, a été communiqué lors d'une conférence de presse.

La troisième et dernière étape consistant en la clôture de la transaction et en la finalisation de la documentation juridique a débuté le 19 décembre 2014.

1.1 Mandat du Vérificateur du processus

Le Ministre a indiqué dans ses A/Q et A/P qu'il appliquerait au Processus de sélection les principes d'équité et de transparence. À cet effet, un Vérificateur a été mandaté par le Gouvernement afin d'assurer aux Autorités publiques et aux Soumissionnaires que le Processus de soumission est équitable et transparent. Il a été établi que tout le Processus, incluant la Clôture financière, serait observé et examiné par le Vérificateur et que ses rapports d'étape et son rapport final seraient rendus publics.² Le rapport d'étape n° 1 en date du 24 avril 2013 et le rapport d'étape n° 2 en date 18 décembre 2014 ont été rendus publics sur les sites Internet du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Société québécoise des infrastructures (SQI) en mai 2013 et en janvier 2015, respectivement.

Dans ces deux rapports d'étape, le Vérificateur a élaboré sur l'application des principes d'équité et de transparence et sur son mandat. Succinctement, à titre d'observateur externe et indépendant, le Vérificateur doit notamment être en mesure de confirmer sur la base de ses observations et vérifications :

- qu'une concurrence juste et saine a été omniprésente durant toutes les phases du Processus et que les Candidats qualifiés invités ont toujours bénéficié d'un traitement égal, impartial et confidentiel;
- que la sélection du Fournisseur retenu a été réalisée en toute équité et impartialité, conformément aux prescriptions en matière d'évaluation et de sélection décrites dans les documents de l'A/P;
- que la dernière étape conduisant à la Clôture de la transaction et à la signature du Contrat du Projet C-C a été menée dans le respect des prescriptions établies dans l'A/P;³

² A/P, lancé le 10 avril 2013, version modifiée le 12 août 2014, sections 1.6 et 4.2.

³ Ibid. section 4.1.13 et documents contractuels.

- que les principes de probité et de transparence ont été appliqués tout au long du Processus pour le bénéfice du gouvernement et de tous les Soumissionnaires.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Vérificateur a eu accès à toute l'information et à tous les documents pertinents relatifs au Processus, à l'évaluation des Propositions, à la sélection du Fournisseur et à la Clôture financière. Dans ses deux premiers rapports d'étape, le Vérificateur a confirmé que la détermination des Candidats qualifiés et l'identification du Soumissionnaire sélectionné ont été accomplies dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'une honnête concurrence.

Lors de cette étape finale, le Vérificateur confirme avoir été rigoureusement informé, par le Représentant du ministre et le Représentant du Soumissionnaire sélectionné, de tous les échanges et transmissions de documents devant mener à la signature du Contrat du Projet C-C.

Durant l'entièreté du Processus, le Vérificateur confirme n'avoir été, en aucun temps, sujet à des pressions indues ou avoir été limité dans l'accomplissement de son mandat.

1.2 Appel de qualification

Le 27 octobre 2010, le gouvernement a adopté le décret n° 890-2010 afin de délivrer un certificat d'autorisation de réalisation en faveur du MTQ. Le 22 juin 2011, le Conseil des ministres a approuvé une recommandation ministérielle visant à réaliser la majeure partie des travaux du Projet Turcot selon une approche « *conception-construction* » et à lancer un A/Q. Cet appel, lancé le 5 décembre 2011, était la première étape du Processus visant à déterminer des Candidats qualifiés qui seraient invités à soumettre une Proposition pour le Projet Turcot.

Le 2 mai 2012, cinq Candidatures ont été déposées et elles ont toutes été déclarées recevables. L'évaluation de leurs compétences techniques et de leurs capacités financières a été effectuée en fonction des critères d'appréciation et des éléments prescrits dans l'A/Q. À la suite de la sanction de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément à l'article 6.10 de l'A/Q, certaines modifications aux articles 1.3, 3.1, 3.3 et 5.4 ont été apportées en janvier 2013 pour favoriser une plus grande concurrence. Dûment approuvées par les autorités gouvernementales, ces modifications stipulaient notamment que tous les Candidats qualifiés seraient invités à participer au futur A/P et que tous les Candidats qualifiés invités devraient obtenir de l'Autorité des marchés financiers l'autorisation prévue, au plus tard à la date et l'heure limites spécifiées pour le dépôt de la Proposition – volet prix.⁴

Les analyses des documents déposés complétées, les conclusions des sous-comités ont été soumises aux membres du Comité d'évaluation et du Comité exécutif. Les cinq Candidatures déposées ont été déclarées qualifiées et ces Candidats ont été invités à poursuivre le Processus:

- Consortium Nouvel Échangeur Turcot (CNET)
- Groupe Futur Turcot (GFT)
- Groupement Nouvel Échangeur Turcot (GNET)
- KPH Turcot (KPHT)
- Partenariat Renouvellement Turcot (PRT)

⁴ Ibid. section 5.3.2.

1.3 Appel de propositions

Le 10 avril 2013, l'A/P a été lancé et les noms des cinq Candidats qualifiés invités ont été publiés dans les sites du MTQ et de la SQI. À la lumière des commentaires soumis par les Candidats, la Convention de soumission révisée transmise le 23 avril 2013 a été dûment signée par seulement quatre Candidats qualifiés. Après l'analyse des conventions déposées, il a cependant été conclu que la candidature du Consortium Nouvel Échangeur ne respectait pas toutes les prescriptions établies et celle-ci a alors été rejetée. Le 17 mai 2014, la participation à l'A/P des trois Candidats qualifiés suivants a été rendue publique :

- Groupe Futur Turcot
- Groupement Nouvel Échangeur Turcot
- KPH Turcot.

ÉLABORATION DES PROPOSITIONS

Au cours des mois suivants, les trois Soumissionnaires ont participé à des séances d'information générale et thématiques, ainsi qu'à 11 ateliers bilatéraux. Ils ont également eu l'occasion de soumettre leurs commentaires et leurs suggestions relativement au Contrat de Projet C-C. Tous les Soumissionnaires ont participé activement à ces rencontres et ils en ont profité pour soumettre près de 500 demandes de renseignement écrites dont seulement quelque 10% ont été traitées de façon confidentielle, selon les règles établies. Tous ces échanges ont été conduits en présence du Vérificateur et dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence. Ces interactions ont généré 27 addenda qui ont été déposés à la Salle de documentation électronique (SDE) où plus de 90 000 pages d'information ont été rendues disponibles et accessibles aux trois Candidats qualifiés.

DÉPÔTS ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS – VOLETS SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

Les trois Soumissionnaires ont déposé leur première Proposition - volets solidité financière et technique le 23 avril 2014, dans le respect des modalités établies. Le Vérificateur a été présent lors de ces dépôts et il confirme que les analyses des conditions d'admissibilité et de conformité énoncées aux sections 5.3 et 5.4 de l'A/P ont toujours été rigoureusement et adéquatement effectuées.

Une méthodologie d'évaluation très stricte, visant à assurer une évaluation équitable, similaire et impartiale de toutes les Propositions déposées avait été élaborée sur la base des livrables précisés à l'Annexe 1-2. Tous les participants à ces exercices d'évaluation avaient signé un formulaire de *Déclaration de conflits d'intérêts* et un *Engagement de confidentialité* avant le début des séances de formation et de tout travail sur les grilles d'évaluation. Sur la base de ces grilles d'évaluation établies uniquement en fonction des livrables requis, approuvées et signées préalablement, les membres des sous-comités d'évaluation ont procédé en toute confidentialité au protocole d'évaluation des Propositions déposées. Durant ces exercices, les membres du Comité du contrôle de la qualité et le Vérificateur ont rencontré à plusieurs reprises tous les sous-comités d'évaluation.

Dans le respect des règles prescrites dans l'A/P, des demandes de clarification et de rectification ont été transmises aux Soumissionnaires. Très tôt dans le processus d'évaluation, alors que seulement quelques dizaines de demandes de clarification avaient été transmises, il est apparu que certains livrables exigés pouvaient laisser place à des interprétations différentes

et que certaines ambiguïtés, concernant notamment l'ouverture du Ministre face aux concepts d'innovation et d'optimisation technique, pouvaient générer des interprétations différentes de la part des Soumissionnaires. Dans un souci d'équité, le processus d'évaluation des Propositions a été suspendu le 16 mai 2014, conformément à la section 7.5.

Le 28 juillet 2014, l'addenda n° 22 a clarifié certaines modalités contractuelles, a transmis un nouvel échéancier et a confirmé l'annulation complète des Propositions – volet technique déposées en avril précédent. Quelques semaines plus tard, soit le 22 août 2014, l'addenda n° 24 a fixé la date du dépôt de nouvelles Propositions – volet technique et la reprise du processus d'évaluation des Propositions - volet solidité financière au 22 octobre 2014.

À la suite de quelque 260 demandes de clarification transmises aux Soumissionnaires et adressées à la satisfaction des sous-comités, les évaluations des conditions de conformité des Propositions déposées ont été complétées. Ces analyses ont permis de conclure que les trois Propositions-volets solidité financière et technique étaient conformes. Les trois Soumissionnaires éligibles en ont été dûment informés et ont été invités à soumettre leur Proposition - volet prix pour le 21 novembre 2014. Tel que mentionné précédemment, le Vérificateur a été présent lors de toutes ces rencontres et discussions. À la date et à l'heure prescrits, trois Propositions – volet prix ont été déposées selon les modalités établies.

SÉLECTION DU FOURNISSEUR

En présence du Vérificateur, conformément à l'addenda n° 27, les procédures d'ouverture des formulaires de prix des Soumissionnaires ont été entreprises. Au moins un des Prix de soumission déposés ayant été confirmé inférieur ou égal au prix budgété tenu confidentiel, le processus d'évaluation des Propositions – volet prix a poursuivi son cours normal et les analyses de recevabilité et de capacité financière ont été complétées.

Le Comité d'évaluation ayant entériné, dans son entièreté, les conclusions déposées par les sous-comités concernés, le Comité exécutif a alors procédé à un questionnement approfondi des éléments présentés et a demandé certaines explications additionnelles. Le 11 décembre 2014, à la lumière des informations fournies, les membres du Comité exécutif se sont déclarés satisfaits de l'ensemble du Processus de sélection et ont, à leur tour, entériné la recommandation visant à déclarer KPH Turcot comme le Soumissionnaire conforme ayant déposé le plus bas prix et à continuer le Processus avec celui-ci en vue de la signature du Contrat du Projet C-C.

Le 18 décembre 2014, conformément à la section 6.7 de l'A/P, les trois Soumissionnaires ont été informés du nom du Soumissionnaire sélectionné, dans le respect des règles prescrites et de la procédure de communication établie à cette fin. Lors d'une conférence de presse tenue le même jour, le ministre des Transports du Québec a procédé à l'annonce du Soumissionnaire sélectionné avec qui les dernières étapes conduisant à la clôture de la transaction et à la signature du Contrat du Projet C-C seraient entreprises.⁵

⁵ Ibid. sections 4.1.12 et 4.1.13.

2. CLÔTURE DE LA TRANSACTION

Le nom du Soumissionnaire sélectionné rendu public, le 19 décembre 2014, la troisième et dernière étape du Processus, soit la Clôture de la transaction, a débuté par une rencontre de démarrage pour convenir des éléments devant mener à la signature du Contrat de Projet C-C à la date planifiée. Lors de cette première rencontre, le Vérificateur a souligné qu'à l'instar des deux étapes précédentes les règles de confidentialité et le principe d'équité devaient continuer d'être respectées en tout temps. Il a également rappelé les termes de la section 4.1.13 de l'A/P qui précise qu'aucune modification de substance ne devait être apportée au Contrat devant être signé:

« Exception faite de modifications visant à inclure des modalités propres à la Proposition du Soumissionnaire sélectionné, dont l'adaptation des plans ou autres documents par le Soumissionnaire sélectionné, conformément aux lettres d'engagements de ce dernier, la version définitive du Contrat du Projet C-C ne doit subir aucune modification de substance. »

Le Soumissionnaire sélectionné a aussi été rappelé que tous les engagements à se conformer pris envers le Ministre au cours de la période d'évaluation de sa Proposition, conformément à la section 5.6 de l'A/P, faisaient partie intégrante de sa Proposition et des Engagements techniques du Fournisseur, au sens de l'Annexe 1 du Contrat du Projet C-C.

Un agenda de clôture et un calendrier de rencontres ont été convenus. Une liste de tous les engagements pris a été remise au Soumissionnaire et il lui a été rappelé que tous les engagements à se conformer qui doivent être rencontrés avant la Date de début du contrat devaient faire partie de l'agenda de clôture. Bien que tous les engagements de confidentialité pris dans le cadre du Processus aient toujours été valides, un rappel de l'importance du respect de ceux-ci a été effectué auprès des membres concernés de la partie publique.

Conformément aux sections 4.1.12 et 7.1 de l'A/P, un montant additionnel de 21 000 000 \$ a été déposé, à titre de Dépôt de garantie de clôture, lors de cette rencontre du 19 décembre 2014. Une Convention relative aux travaux autorisés dûment signée a également été soumise, vérifiée et conclue.⁶

2.1 Engagements de conformité post sélection

À la suite d'engagements identiques, pris par tous les Soumissionnaires lors de la période d'évaluation des Propositions – volets solidité financière et technique, le Soumissionnaire sélectionné a diligemment déposé les documents requis pour respecter ses engagements post sélection afin de permettre la finalisation des évaluations de conformité de certains éléments de finance et de gestion de projet.

Composés des mêmes évaluateurs que ceux impliqués initialement, les sous-comités de Capacité financière et de Système de gestion de projet ont procédé à l'évaluation des documents déposés. Au terme de leurs analyses, les deux sous-comités concernés ont jugé que le Soumissionnaire sélectionné avait satisfait aux exigences requises pour rendre sa Proposition entièrement conforme.

⁶ Ibid. paragraphe 4.4 de la Convention de soumission.

Le Vérificateur a suivi ces évaluations des engagements post sélection et a vérifié les rapports complémentaires déposés. Je confirme que ces évaluations ont été effectuées adéquatement et équitablement, dans les délais requis.

2.2 Documentation

Des rencontres hebdomadaires du comité de clôture et de nombreux échanges par courriel ont permis d'identifier les informations nécessaires à la mise en chantier des travaux autorisés et de rassembler tous les documents juridiques requis pour la signature du Contrat C-C. À la demande du Soumissionnaire sélectionné, des rencontres avec des tierces parties ont également été organisées. Ces rencontres ont toujours été effectuées avec un souci constant de confidentialité et en présence de représentants du MTQ.

Depuis le 18 décembre 2014, la SDE n'était plus accessible au Soumissionnaire sélectionné comme outil de communication. Afin de permettre un accès continu aux informations évolutives et pertinentes des divers groupes de travail impliqués dans le Volet 1 du Projet Turcot, un protocole alternatif SharePoint a été mis en place pour partager les comptes rendus générés par ces groupes de travail. Le Vérificateur s'est assuré, notamment durant la période de mise en place de ce protocole de communication, que tous les comptes rendus produits soient diligemment transmis au Soumissionnaire sélectionné.

Le Vérificateur a assisté à plusieurs rencontres du comité de clôture et a été rigoureusement copié sur tous les courriels et les documents échangés.

2.3 Contrat C-C

Près de 150 activités ou documents ont été identifiés dans l'agenda de clôture pour permettre la signature par le Soumissionnaire sélectionné de la version définitive du Contrat du Projet C-C. Tel que prescrit à la section 4.1.13 de l'A/P, le contrat devant être conclu entre le Ministre et le Fournisseur à l'égard du Projet C-C devait inclure uniquement les modalités propres à la Proposition du Soumissionnaire sélectionné et les engagements de ce dernier, sans toute autre modification de substance.

Le Vérificateur a suivi tous les échanges relatifs aux activités et aux éléments requis pour la clôture de la transaction. Lorsque tous ces ajustements ont été complétés, le Vérificateur a comparé systématiquement la version finale du Contrat C-C devant être soumise au Gouvernement pour signature avec celle initialement transmise aux trois Soumissionnaires. Après avoir complété la vérification du Contrat, de toutes ses annexes et avoir pris en considération les réponses aux questions soulevées, notamment au sujet des ajustements apportés suite à la prise en considération de trois demandes de renseignements traitées de façon non confidentielle, le Vérificateur a confirmé, le 26 février 2015, que toutes les modifications apportées respectaient entièrement les termes énoncés à la section 4.1.13 de l'A/P.

Le 27 février 2015, tel que planifié, la signature du Contrat C-C du Projet Turcot a été officialisée par le Ministre et le représentant de KPH Turcot lors d'une conférence de presse.

Après la signature du Contrat du Projet C-C, conformément à la section 7.23 de l’A/P et en présence des représentants des autorités et du Vérificateur, les enveloppes scellées déposées avec les Propositions – volet prix ont été ouvertes. Ces enveloppes devaient contenir des suggestions de changements (« optimisations ») au Contrat C-C qui n’auraient pas pour effet de changer la portée ou la qualité du Projet. Le Vérificateur confirme que l’information déposée a été dûment traitée et qu’elle est conservée en toute confidentialité.

Sur la base de ses observations et de ses vérifications, le Vérificateur confirme que la clôture de la transaction du Contrat du Projet C-C a été accomplie en toute équité et dans le respect des prescriptions de l’A/P.

3. OPINION DU VÉRIFICATEUR DU PROCESSUS

Tel que souligné à la section 1.1 du présent rapport final, le Vérificateur a indiqué dans son premier rapport d’étape du 24 avril 2013 et dans son second rapport d’étape du 18 décembre 2014 que ses observations et ses vérifications confirmaient qu’une concurrence saine et honnête avait régi les deux premières phases du Processus de sélection. Le Vérificateur considérait que tous les Candidats qualifiés invités avaient bénéficié d’un traitement équitable, impartial et confidentiel et que les prescriptions et les règles en matière d’évaluation et de sélection établies dans les documents de l’A/P avaient toujours été rigoureusement respectées.

Au terme de cette troisième et dernière étape du Processus qui a mené à la Clôture de la transaction et à la signature du Contrat du Projet C-C, le Vérificateur considère, à la lumière de ses observations, que cette étape finale a également été accomplie dans le respect des principes d’équité et de probité, selon les prescriptions établies dans les documents de l’A/P.

Dans l’accomplissement de ses tâches, tout au long du Processus, le Vérificateur a toujours eu accès aux informations demandées et à tous les documents relatifs au Processus, à l’évaluation des Propositions déposées, à la sélection d’un Soumissionnaire qualifié, ainsi qu’à la Clôture de la transaction qui a mené à la signature du Contrat C-C. Le Vérificateur a continuellement et systématiquement été mis en copie sur tous les échanges écrits et électroniques durant l’entièreté du Processus.

À la suite de ses observations et de ses vérifications, le Vérificateur confirme aux membres du Comité exécutif, par le présent rapport, sa ferme conviction que l’ensemble du Processus de cet A/P concernant la conception et la construction des Infrastructures principales du Projet Turcot à Montréal a été appliqué selon les règles et les modalités établies dans l’A/P. Les principes d’équité, de transparence et d’une concurrence saine et honnête ont été respectés en tout temps.



André Dumais, ing.
Vérificateur du processus – Projet Turcot
Conception et construction des infrastructures principales du Projet Turcot à Montréal

Chambly, le 2 mars 2015.